

NOMENCLATURE

(24 septembre 2021)

1 - PIECES REGLEMENTAIRES

1. Rapport de présentation

Tome I : Conclusions du diagnostic et consommation de l'espace

Tome II : Analyse de l'état initial de l'environnement

Tome III : Justifications des choix du PLUm

Tome IV : Evaluation environnementale du PLUm

Annexes :

- Diagnostic territorial du PLUm
- Atlas cartographique des zones nécessitant des actions de préservation de la biodiversité
- Note explicative de l'atlas cartographique
- Etude dérogatoire aux Entrées de ville – Article L.111-8 du CU



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Plan Déplacements Urbains (PDU)

- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et Bilan financier du PDU
- L'OAP Mobilité
- Le Schéma Directeur des Mobilités à l'horizon 2030

4. Règlement

- Les dispositions générales du règlement
- Les dispositions particulières aux zones avec, le cas échéant, les spécificités locales (R. 151-13 du CU)
 - o Tome 1 : Zones UA à UD
 - o Tome 2 : Zones UE, UF, UL et UM
 - o Tome 3 : Zones UP, US, UT, UZ, 1AU et 2AU
 - o Tome 4 : Zones A et N
- Le cahier des prescriptions architecturales
- Annexe patrimoniale: Inventaire des éléments de patrimoine remarquables et bâti isolé à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - o Tome 1 : Commune de Nice
 - o Tome 2 : Communes d'Aspremont à Vensançon
 - o Tome 3 : Communes de Vence et Villefranche-sur-Mer & Patrimoine végétal protégé au titre de l'article L.151-19
 - o Tome 4 : Communes concernées par les dispositions des articles L. 151-11 et L. 151-12

5. Règlement graphique (plans de zonage)

- Cartes corridor stationnement et périmètre vélo
- Périmètre des secteurs de plan masse - Quartiers et secteurs soumis à des règles spécifiques
- La Trame Verte et Bleue
 - o Annexes TVB - Le recueil des recommandations et l'atlas des zones humides Tomes 1 & 2
 - o Les cartographies de la TVB
- Le zonage réglementaire
 - o Tome 1/2 : Aspremont à Marie

- Tome 2/2 : Nice à Villefranche-sur-Mer

6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les OAP sectorielles
- Les OAP thématiques

7. Prescriptions particulières

- Liste des emplacements réservés
- Liste des emplacements réservés pour Mixité Sociale (ERMS)
- Liste des périmètres de mixité sociale (PMS)
- Liste des servitudes d'attente de projet (SAP)
- Liste des servitudes indiquant la localisation prévue des voies et ouvrages publics

8. Etudes déroatoires

- Etudes de discontinuité acceptées par la Commission CDNPS dans le cadre des Documents d'urbanisme communaux
- Les études de discontinuité au titre de la Loi Montagne ayant reçu un avis favorable de la Commission CDNPS lors des sessions du 19/12/2017 et du 17/04/2018
- Les projets d'UTN Locales inscrites dans le projet de PLUm.

2 – PIÈCES ANNEXES

Annexes déclinées par territoires (Métropole NCA et communes)

1. Territoire de la Métropole 1^{ère} chemise :

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
 - Cartographies – SUP – PLUm
 - Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nice Côte d'Azur
- Le **plan d'exposition au bruit (PEB)** des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- L'arrêté des zones à risque d'exposition au plomb
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
- **Autres annexes** à titre informatif :
 - Périmètre OIN ;
 - Décret et charte du Parc National du Mercantour ;
 - Règlement Métropolitain de Voirie ;
 - Cartes du périmètre du bien inscrit à l'UNESCO et de sa zone tampon ;

Territoire de la Métropole 2^{ème} chemise :

Annexes sanitaires :

- Alimentation en eau potable

Territoire de la Métropole 3^{ème} chemise :

Annexes sanitaires :

- Assainissement
- Gestion des déchets

2. Aspremont

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

3. Bairols

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)

4. Beaulieu-sur-Mer

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

5. Belvédère

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

6. Bonson

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

7. Cagnes-sur-Mer

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Les **zones d'aménagement concerté** (ZAC)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements et Recommandations architecturales

8. Cap d'Ail

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de

l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés

- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement

9. Carros

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial (PUP)** mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Plans de prévention des risques technologiques** établis en application de l'article L. 51515 du code de l'environnement.
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

10. Castagniers

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

11. Clans

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

12. Colomars

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

13. Duranus

- **Servitudes d'utilité publique**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

14. Eze

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Les **zones d'aménagement concerté (ZAC)**
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

15. Falicon

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

16. Gattières

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Les **zones d'aménagement concerté (ZAC)**
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

17. Gilette

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

18. Ilonse

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**

19. Isola

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**

- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

20. La Bollène-Vésubie

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

21. La Gaude

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

22. La Roquette-sur-Var

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

23. La Tour-sur-Tinée

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Sites archéologiques

24. La Trinité

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements et Sites archéologiques

25. Lantosque

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

26. Le Broc

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP)

- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les **zones d'aménagement concerté (ZAC)**
- Le périmètre des secteurs dans lesquels un **programme d'aménagement d'ensemble (PAE)** a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

27. Levens

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements ; Sites archéologiques

28. Marie

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

29. Nice

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les **périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16** pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les **zones d'aménagement concerté (ZAC)**
- Les **secteurs sauvegardés**, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants
- Le dossier de **Site Patrimonial Remarquable (SPR – anciennement AVAP)**
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial (PUP)** mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- **Autres annexes** à titre informatif :
 - o Photovoltaïque aux abords de l'aéroport
 - o Secteurs soumis à permis de démolir
 - o Les itinéraires cyclables
 - o Sites archéologique
 - o Carte des zones inondables
 - o Carte des divers périmètres « annexes »

30. Rimplas

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**

31. Roquebillière

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les **bois ou forêts relevant du régime forestier**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

32. Roubion

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

33. Roure

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

34. Saint-André-de-la-Roche

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial (PUP)** mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

35. Saint-Blaise

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les **zones d'aménagement concerté (ZAC)**
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

36. Saint-Dalmas-le-Selvage

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

37. Saint-Etienne-de-Tinée

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement

- **Autres annexes à titre informatif : Sites archéologiques**

38. Saint-Jean-Cap-Ferrat

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

39. Saint-Jeannet

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1
- Les **zones d'aménagement concerté (ZAC)**
- La zone agricole protégée (ZAP)
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

40. Saint-Laurent-du-Var

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial (PUP)** mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- **Autres annexes à titre informatif : Liste des lotissements et Sites archéologiques**

41. Saint-Martin-du-Var

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial (PUP)** mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

42. Saint-Martin-Vésubie

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Le périmètre des secteurs affectés par un **seuil minimal de densité**, en application de l'article L. 331-36
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

43. Saint-Sauveur-sur-Tinée

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

44. Tourrette-Levens

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

45. Tournefort

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

46. Utelle

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

47. Valdeblore

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

48. Venanson

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

49. Vence

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial (PUP)** mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement

50. Villefranche-sur-Mer

- Les **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain (DPU)** défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé (ZAD)**
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- **Autres annexes** à titre informatif : Liste des lotissements

3- PIÈCES ADMINISTRATIVES

1. Délibérations métropolitaines

- Délibération du 30.06.2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Métropole
- Délibération du 15.12.2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain et définissant les modalités de la concertation publique
- Délibération du 13.03.2017 relative au débat sur le PADD
- Délibération du 13.03.2017 relative à l'application des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme
- Délibération du 09.10.2017 relative aux demandes d'ouvertures à l'urbanisation
- Délibération du 21.12.2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUm
- Délibération du 21.12.2018 relative aux demandes d'ouvertures à l'urbanisation
- Délibération portant approbation du PLU Métropolitain

2. Bilan de la concertation publique

3. Avis requis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUm :

- Porter à connaissance de M. Le Préfet en date du 3 juillet 2015
- Arrêté Préfectoral relatif à la dérogation au principe d'urbanisation limitée (avis CDPENAF) du 23.02.2018
- Courrier de M. Le Préfet relatif au Bec de l'Estéron
- Arrêté Préfectoral relatif aux ouvertures à l'urbanisation (avis CDPENAF) du 19/03/2019 et Atlas-Annexe à l'arrêté
- Avis du Conseil de Développement sur le PADD
- Avis de la Commission CDNPS du 19.12.2017 et 17.04.2018 sur les études de discontinuité en zone de montagne
- Avis de la Commission CDNPS des 23.05.2018 et 18.09.2018 sur les EBC

